

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept

Le deux juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjoints au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS et Gabriel ZERR

Absents excusés :

MM. Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER et Alain VON WIEDNER

Absents non excusés :

MM. Jean-Paul VOGEL et Jean-Luc KLUGESHERZ

Procurations :

M. Roger JACOB pour le compte de Mme Danielle ZERR
M. Jean-Claude REGIN pour le compte de M. Charles BILGER
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de M. Gabriel ZERR

N° 01/05/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 avril 2017

N° 02/05/2017 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes
- VU** la délibération en date du N°05/05/2006 en date du 13 octobre 2006 approuvant le principe de rattachement du Centre de Première Intervention Communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- VU** la délibération en date du N°09/07/2006 en date du 8 décembre 2006 approuvant la convention de transfert du Centre de Première Intervention Communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- VU** la convention de transfert conclue le 13 février 2007 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune de Soultz-les-Bains
- VU** le projet d'avenant N° 1 transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- OUIE** l'exposé du Maire
- APRES** avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant N°1 à la convention de transfert du Centre de Première Intervention Communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant N° 1 à la convention de transfert.

N° 03/05/2017 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAMU DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Le SAMU (Service d'Analyse Mobile en Urgence) de l'environnement Alsace est une association de droit local qui exerce ses activités selon les statuts voté en Assemblée Générale en Juin 2010.

L'association est reconnue **organisme d'intérêt général** de l'Etat et **organisme dispensateur de formation par la Préfecture.**

Une **fédération française des SAMU de l'environnement** regroupe les SDE des régions **Nord de France, Centre, Bretagne et Alsace**.

La structure alsacienne a été la première à voir le jour. Les autres régions se sont inspirées de l'expérience en Alsace pour monter leur propre structure selon les problématiques et le potentiel locaux.

Objectifs du SDE Alsace

Contribuer à l'amélioration de la santé publique à travers l'amélioration de la santé environnementale en mettant en œuvre, pour les milieux naturels (eau, air et sol) une démarche innovante et scientifique visant à :

- intervenir en urgence en cas de pollution ponctuelle
- démocratiser l'accès au diagnostic environnemental
- démocratiser les sciences de l'environnement au sens large pour faire connaître les enjeux à la population

Missions du SDE Alsace

Pour répondre aux objectifs que s'est fixé le SAMU de l'environnement Alsace, les activités de la structure se déclinent en plusieurs missions :

❖ Mission 1 : Evaluer l'état sanitaire de l'environnement (eau, air, sol et habitat)

Cette mission répond directement au concept de base visant à proposer une méthodologie rapide et efficace pour l'analyse des milieux de vie de la population alsacienne.

❖ Mission 2 : Démocratiser les sciences de l'environnement pour une meilleure compréhension des enjeux (conseil, sensibilisation, information et formation)

La prestation de conseil est effectuée sous diverses formes. Pour certaines problématiques, des conseils par téléphone peuvent se trouver suffisants. Lorsque la problématique nécessite un diagnostic plus poussé, le conseil se base sur le rapport d'intervention et l'interprétation des résultats d'analyses.

❖ Mission 3 : Innover et imaginer de nouveaux outils et protocoles pour le diagnostic environnemental

- Développement du laboratoire mobile
- Démultiplication des laboratoires mobiles opérationnels sur l'ensemble du territoire
- Développement de laboratoires
- Développement d'outils d'analyses et des moyens d'intervention rapide
- Développement de protocoles

❖ Mission 4 : Créer des réseaux

- Réseau de sentinelles et d'antennes SDE réparti sur le territoire alsacien
 - Augmenter la rapidité d'intervention
 - Avoir des équipes proches des citoyens locaux
- Réseau d'acteurs pour harmoniser les activités du domaine des sciences de l'environnement
 - Schéma logique d'intervention en urgence
 - Qui prévenir ? Qui intervient ? Qui fait quoi ?
 - Quelles sont les moyens mis à disposition des citoyens ?
 - Relai d'information concernant les études environnementales

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT les objectifs et les missions du SAMU de l'Environnement Alsace ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention de **100,00 euros** au SAMU de l'Environnement Alsace

**N° 04/05/2017 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE
SECTION 3 N° 273 LIEUDIT MARKER CONTENANCE 2254 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS BORTHOLI
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
DANS LE CADRE DE REALISATION DE JARDINS COMMUNAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite aménager des jardins communaux entre la zone AU du Marker et la limite territoriale avec Avolsheim

CONSIDERANT que la parcelle section 3 N° 273 d'une contenance de 2 254 centiares est située en zone Nj ; zone réservée pour la mise en œuvre de jardins communaux

VU l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone Nj à 100 euros l'are

CONSIDERANT que ce projet représente un intérêt collectif pour notre village car cet espace constituera un lieu de vie locale, un rôle important dans les loisirs et la vie communale, des terrains de prédilections pour l'initiation à la nature et au maintien de la biodiversité tout en favorisant une vie sociale et associative.

VU la proposition de vente de Mme DE BORTOLI en date du 11 mai 2017

VU les négociations menées avec Mme DE BORTOLI et consorts relatives à l'acquisition de la parcelle section 3 N°273 lieudit Marker d'une contenance de 2 254 centiares,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 3 N° 273 d'une contenance de 2 254 centiares lieudit Marker pour un montant de 2 254 euros auprès des consorts DE BORTHOLI

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

La SCP Philippe CHERRIER et Isabelle KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX